

Location du Presbytère

Le bail du presbytère conclu entre la municipalité de Rennes-le-Château et l'abbé Bérenger Saunière est reconduit pour une période de cinq ans à compter du premier janvier 1907 et sera renouvelé dans les mêmes conditions en 1912.

En 1917, après le décès du prêtre, c'est sa servante Marie Dénarnaud qui prendra la suite de la location pour neuf ans.



Presbytère de Rennes-le-Château

Copie d'un acte portant location du presbytère de Rennes-le-Château.

Entre M. Rivière Victor, maire de la commune de Rennes-le-Château, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 1907; d'une part

Et M. l'abbé Saunier Bénédict, desservant domicilié à Rennes-le-Château, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit:

M. le Maire baille à ferme à M. Saunier qui accepte, le presbytère et ses dépendances aux conditions ci-après:

- 1° M. Saunier paiera, chaque année, dans la première quinzaine de mai, la somme de vingt francs, montant du loyer annuel; le premier paiement sera effectué dans la première quinzaine de mai mil neuf cent sept;
- 2° Le preneur supportera les impositions grevant les immeubles ci-dessus désignés et s'élevant à la somme de vingt-huit francs environ;
- 3° Il fera exécuter, à ses frais, les réparations qui seront nécessaires et pouvant s'élever annuellement à une cinquantaine de francs;
- 4° Le présent bail est passé pour une durée de cinq ans à partir du premier Janvier mil neuf cent sept.
- 5° Il sera résilié de plein droit en cas de décès ou de déplacement du preneur.

Pour les droits d'enregistrement, le total du loyer, des impôts et des réparations, est fixé à la somme de cent francs.

Fait à Rennes-le-Château, le quinze avril mil neuf cent sept.

Le Maire,
(Signé - Rivière). Secau.
de la Maire. (Signé - Saunier)

Le Desservant,
(Signé - Saunier)

Remise à Couzès, le 2 mai 1907
 folio 17 case 2
 Recusé un franc vingt cinq centimes décimes compris
 Le Receveur,
 Signé: Copie